

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mercredi 16 décembre 2015 à 19:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. BERTHOLD TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. MAGELLA DUCHESNE
M. YVAN THÉRIAULT

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE COTÉ

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

254.12.15 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette séance.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

255.12.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

3. FERMETURE DU 9^{IÈME} RANG SUD

ATTENDU que la MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO désire procéder à la fermeture du chemin public du 9^{ième} rang sud;

ATTENDU que la RMR a confirmé par une résolution portant le numéro 2015-12-1217 ses intentions d'acquiescer ledit chemin;

ATTENDU que la Municipalité est disposée à vendre ladite emprise pour la somme nominale d'un dollar conditionnellement au respect de certaines dispositions décrites dans la résolution portant le numéro 232.11.15 de la Séance spéciale du 30 novembre.

256.12.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité de Saint-Bruno procède à la fermeture du chemin public du 9^{ième} rang sud.

QUE Monsieur Réjean BOUCHARD, maire, et Monsieur Philippe LUSINCHI, urbaniste, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la cession dudit chemin afin de donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

257.12.15

À 19 h 39, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Berthold Tremblay de lever la séance.

ADOPEE À L'UNANIMITÉ

Réjean Bouchard, Maire

Rachel Bourget,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Réjean Bouchard, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du code municipal*.

Réjean Bouchard, Maire